

GRIMPE EN TÊTE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

GRIMPE EN TÊTE est une association loi 1901 qui propose des activités d'escalade et des loisirs de Montagne avec comme support essentiel mais non exclusif, la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) des gymnases Tony Parker à Charenton le Pont.

Sa vie interne est régie par la loi 1901 et son statut est librement consultable auprès des membres du bureau.

Tous les adhérents comme les éventuels invités doivent avoir lu et accepté ce règlement intérieur adopté tous les ans par le Bureau et revu à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle, avant de pouvoir participer aux différentes activités proposées par *GRIMPE EN TÊTE* autant à la SAE qu'à l'extérieur.

Il est fait publicité de ce règlement auprès de tous les adhérents par mail ainsi que grâce à l'affichage sur le panneau d'information des gymnases Tony Parker.

Ce règlement est soumis à l'approbation des services municipaux concernés et en premier lieu le service des sports de Charenton le Pont.

L'adhésion à *GRIMPE EN TÊTE* implique outre le respect de ce règlement intérieur, le respect du règlement du Complexe sportif TONY PARKER affiché à son entrée (notamment en ce qui concerne **l'usage des vestiaires**) et des règles de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Bien que les dirigeants de *GRIMPE EN TÊTE* fassent preuve de la plus grande diligence pour garantir la sécurité, les adhérents reconnaissent pratiquer l'escalade à leurs risques et périls.

ARTICLE 1 « CADRE GLOBAL DES SEANCES »

GRIMPE EN TÊTE organise les séances d'escalade dans le respect de tous les adhérents quels que soit leur niveau et s'engage à garantir un accès égal à tous aux structures et aux différents ateliers.

Pour faciliter la progression de chacun et garantir la sécurité des débutants comme des grimpeurs confirmés, des séances différenciées sont mises en place.

Toutes les séances sont sous la responsabilité d'un Responsable de Séance.

Tous les participants à ces séances, même s'ils ne grimpent pas et ne sont « qu'assureurs » doivent être adhérents à *GRIMPE EN TÊTE*.

Leur adhésion doit être complète le jour de leur première séance.

ARTICLE 2 « LA SEANCE à la SAE »

2.1. Conditions préalables

Les séances à la SAE ont lieu dans les horaires définis en début de saison et communiquées aux adhérents lors de l'inscription.

L'absence du responsable de séance interdit tout début d'activité.

2.2. Questions pratiques

La mise en place des tapis et du filet de protection doit être effectuée complètement.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de ne pas porter sur la surface du gymnase de chaussures qui « marquent » le revêtement du gymnase, ce qui semble être le cas pour certains chaussons d'escalade. Il faut donc laisser ses chaussures de ville au vestiaire et ne porter ses chaussons d'escalade que sur les tapis de réception ou sur la bande de moquette.

Le responsable de séance va chercher le matériel en quantité et qualité idoines dans le local de *GRIMPE EN TÊTE* et s'assure rapidement de son état avant de le proposer aux adhérents.

Il doit avoir compté le matériel qu'il met à disposition.

A la fin de chaque séance, la SAE doit être recouverte des tapis et le filet repositionné plaqué contre la SAE de manière à ne pas gêner les activités sur l'aire principale du gymnase. Par courtoisie, cette tâche, un peu fastidieuse, ne peut être réalisée par le seul responsable de séance.

Le matériel est remis dans le local de *GRIMPE EN TÊTE* par le responsable de séance ou par un adhérent après un inventaire. Le matériel manquant est signalé dans le cahier de suivi du matériel.

2. 3. Règles de sécurité

L'assureur est le meilleur garant de la sécurité du grimpeur. L'assureur doit rester vigilant.

Les grimpeurs doivent prendre le plus grand soin du matériel mis à leur disposition, ne pas l'emprunter et signaler tout défaut sur celui-ci.

L'usage du double nœud de huit pour s'encorder est obligatoire.

Il est interdit de grimper non assuré au-dessus de la ligne des premières dégaines. Aucune partie du corps ne doit dépasser celle-ci.

Les parents des grimpeurs mineurs reconnaissent autoriser explicitement leurs enfants à pratiquer l'escalade. En cas d'absence à une séance, ils ont à prévenir le responsable de séance.

Sur les tapis du mur du Complexe sportif TONY PARKER le nombre de grimpeurs est limité à **32** (donnée constructeur).

ARTICLE 3 « MAINTENANCE DU MATERIEL »

GRIMPE EN TÊTE met à disposition de ses adhérents du matériel sur la SAE et des Equipements de Protection Individuelle (EPI) en quantité et qualité suffisantes compte tenu des activités proposées et du niveau des grimpeurs.

Ces équipements ne sont pas éternels et nécessitent de notre part un entretien et de la part des utilisateurs une vigilance.

Toute anomalie ou dysfonctionnement doit être signalé au responsable de séance qui peut le cas échéant prendre toutes les mesures de sécurité qu'il juge nécessaire depuis par exemple la simple mise de côté d'une corde ou un mousqueton, jusqu'à la non utilisation de voies voire de la SAE toute entière.

Les anomalies, détériorations doivent être consignées dans le cahier de vie du matériel et le matériel retiré du stock utilisé habituellement dans le rangement prévu à cet effet.

De graves anomalies constatées sur le matériel (détérioration d'une quantité importante d'EPI) ou sur la SAE doivent être signalées au responsable de séance qui le consigne dans le registre de sécurité.

Les adhérents sont libres d'apporter leur EPI personnel, sauf leur corde, dans la mesure où ils maîtrisent son utilisation. Dans le cas contraire, le responsable de séance peut être amené à ne pas autoriser l'utilisation d'un équipement particulier (ex : GRI GRI) qui mettrait la sécurité du grimpeur en danger.

ARTICLE 4 « INCIDENTS/ RESPONSABLE DE SEANCE »

Chaque séance est sous la responsabilité d'un responsable de séance.

Le responsable de séance peut interdire l'accès de la séance ou interrompre la séance à n'importe quel moment de celle-ci et pour n'importe quel grimpeur s'il estime que la sécurité d'un ou de plusieurs grimpeurs est mise en jeu.

Il peut également interdire l'accès ou interrompre la séance d'un grimpeur qui n'aurait pas une attitude, un comportement compatible avec l'éthique du sport et de la pratique de l'escalade.

Il consigne alors par écrit dans le cahier d'incident sa décision, effectue un rapport circonstancié de l'accident et se charge d'en avertir un des membres du Bureau au plus tôt.

Toute réclamation est ensuite à manifester auprès des membres du Bureau qui doivent recevoir le plaignant dans des délais brefs.

ARTICLE 5 « SEANCES LIBRES OU SUPPLEMENTAIRES »

Des séances supplémentaires, dites libres, c.a.d. non encadrées, peuvent être organisées mais font l'objet d'une concertation préalable avec le bureau et nécessitent le passage par les adhérents intéressés d'un certain nombre de « niveaux » d'escalade.

Ces exigences font l'objet d'un travail régulier du Bureau.

Elles ne sauraient avoir lieu sans l'accord préalable du bureau et leur organisation par celui-ci.

Elles sont dites « libres » mais non « spontanées ».

ARTICLE 6 « EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT »

Tout grimpeur ou adhérent qui contreviendrait délibérément ou de manière répétée à ce règlement serait susceptible d'être sanctionné par le Bureau de *GRIMPE EN TÊTE*, sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association dans le cadre défini par les statuts de l'association à l'Article 8.

ARTICLE 7 « ACTIVITES EN MILIEU NATUREL »

Les sorties en milieu naturel peuvent être organisées dans le cadre et avec le soutien de *GRIMPE EN TÊTE*.

Elles peuvent bénéficier de la communication de *GRIMPE EN TÊTE* (affichage, internet).

Elles peuvent s'étayer sur le matériel à vocation extérieure de *GRIMPE EN TÊTE* et nécessite le cas échéant les mêmes précautions que pour le matériel de la SAE décrit dans l'article 3.

Les deux types de matériel ne peuvent être mélangés.

ARTICLE 8 « DISPONIBILITE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL »

Le club *GRIMPE EN TÊTE* accueille les adhérents aux gymnases Tony Parker dans la mesure où celui-ci est effectivement mis à disposition par la Mairie de Charenton-le-Pont. La mairie dispose de toute latitude pour restreindre l'accès à la SAE pour les raisons qu'elle jugera pertinentes – i.e. compétitions, conditions climatiques ou matériels etc. Le club fera tout son possible pour prévenir les adhérents dans la mesure où il est informé suffisamment en amont d'une telle situation.

De même, l'encadrement est assuré par des adhérents bénévoles dont la disponibilité ne peut être garantie par le club. Étant donné la dangerosité induite par la pratique de l'escalade, le Bureau de *GRIMPE EN TÊTE* a établi la règle selon laquelle au moins une personne possédant la qualification minimale d'initiateur SAE doit être présente pour ouvrir l'accès au mur.

En aucun cas l'annulation d'une ou plusieurs séances pour indisponibilité de la structure ou manque d'encadrement ne peut ouvrir un quelconque droit à remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Réciproquement, la cotisation au club ouvre pour chaque adhérent le droit à un accès à la SAE dont le club a la responsabilité et ce dans le cadre défini par le Bureau de *GRIMPE EN TÊTE* – i.e. niveau de pratique, âge etc.. En aucun cas l'impossibilité d'un adhérent de participer aux séances ne peut induire un droit à remboursement de tout ou partie de la cotisation, et ce quel qu'en soit la raison – i.e. santé, congés, professionnelle.

ARTICLE 9 « DROIT A L'IMAGE »

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'activité d'escalade (sur le mur, lors de sorties, lors de compétitions, ...) par un adhérent ou une personne employée du club *GRIMPE EN TÊTE* sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne au travers du site Internet du club ou ses pages de réseaux sociaux, ceci conformément au souhait exprimé par chacun des adhérents dans la rubrique dédiée du bulletin d'inscription.